

Résumé des modalités Contractuelles en date d'AVRIL 2023
pour
NATALIE AUBIN
CONSEILLÈRE

Élément du régime de rémunération global	Description	Coût pour l'IRHSN (Annuel)
Salaire de base		11 786 \$
Rémunération au rendement	Jusqu'à 10 % du salaire de base calculé en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement prédéterminés par le conseil.	0 \$ - 1 179 \$
Durée du mandat	6 ans – du 18 avril 2022 au 14 avril 2028	
Activités professionnelles	Participation aux conférences et adhésions professionnelles selon les responsabilités liées au poste	s/o
Vacances / congés payés	Admissible à des jours d'absence payés sur une base annuelle. Les jours d'absence coïncideront avec les jours de vacances d'HSN.	6 semaines
Assurance-maladie complémentaire	Ensemble d'avantages offert à tous les gestionnaires. Le coût est réparti entre l'employé et l'hôpital selon la formule 25 % / 75 %	s/o
Soins dentaires	Ensemble d'avantages offert à tous les gestionnaires. Le coût est réparti entre l'employé et l'hôpital selon la formule 25 % / 75 %	s/o
Hospitalisation dans une chambre à deux lits	Tous les employés ont droit à une indemnité versée par l'hôpital	s/o
Congés de maladie	Tous les employés ont droit à 15 semaines de prestations de maladie	Admissible
Régime amélioré de prestations d'invalidité de longue durée	Une indemnité de remplacement du revenu est offerte à tous les gestionnaires après un délai de carence de 15 semaines. L'IRHSN paie la cotisation de base; l'employé paie la cotisation supplémentaire. Coût pour l'employé : 1,086 % + 8 % TVP = 139 \$	(Calcul : 3,65 % + 8 % TVP)* = 465 \$
Compte de gestion des dépenses santé	Indemnité fournie pour le remboursement des dépenses liées aux soins de santé et aux soins dentaires non couverts par le régime d'avantages sociaux	s/o
Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOPP)	Tous les employés à temps plein sont membres du HOOPP et l'IRHSN doit y contribuer. Coût pour l'employé = 1 085 \$	Pour chaque tranche de 1,00 \$ contribuée par l'employé, HSN contribue 1,26 \$ = 1 367 \$
Cessation d'emploi	En cas de congédiement non motivé, une indemnité est versée pour faciliter la transition vers un autre emploi	12 mois + 1 mois par année de service terminée (après 2 années de service) jusqu'à un maximum de 24 mois

Sauf indication contraire, le résumé ci-dessus est passé en revue chaque année et ajusté au besoin au début de l'exercice financier pour tenir compte des modifications aux modalités contractuelles et/ou aux primes. Les mises à jour sont affichées au plus tard le 15 juin de chaque année.